

Livret
du Professeur Stagiaire
CAER PC
CAFEP externé

2008 – 2009



2008-2009 "Formation initiales" CAER et CAFEP externés

Sommaire

Formation des lauréats au CAER PC et au CAFEP externés

Les principes d'une formation des professeurs du second degré de l'Enseignement Catholique	page 3
Etre professeur de l'Enseignement Catholique	page 3
Mission du professeur dans le système éducatif français	page 4
Le contrat du professeur stagiaire	page 6
Votre formation	page 6

Annexes

Annexe 1 : Planning et calendrier de la formation	page 12
Annexe 2 : Les textes réglementaires	page 13
Annexe 3 : Adresses utiles	page 14



Les principes d'une formation des professeurs du second degré de l'Enseignement Catholique des Pays de la Loire

Former des maîtres pour l'Enseignement Catholique

C'est-à-dire, à la fois :

- ▶ **des enseignants** compétents dans la transmission aux élèves d'un patrimoine constitué de savoirs accumulés et enrichis par les générations successives ;
- ▶ **des accompagnateurs** soucieux du projet personnel et professionnel du jeune et conscients que l'acquisition des savoirs passe également par une appropriation progressive de méthodes de recherche et de travail intellectuel ;
- ▶ **des éducateurs** voulant résolument donner au futur adulte, notamment par l'enseignement lui-même, des points de repères éclairés par une conception chrétienne de l'Homme et de l'Univers.
- ▶ **des témoins** des valeurs humaines et spirituelles qui éclairent et enrichissent leur propre vie et celle de l'Enseignement Catholique,
 - ▶ ce témoignage individuel participe **au témoignage collectif** qui veut être donné au sein d'une **communauté éducative**.

Une formation initiale porteuse de sens

Les formations initiales sont, avec l'engagement de l'Université Catholique de l'Ouest, des Instituts de formation de l'Enseignement catholique des Pays de la Loire et le concours de l'IUFM rattaché à l'Université, situées comme une étape dans un processus continu allant de la préparation du choix de la profession jusqu'à son exercice comme éducateur professionnellement confirmé – contractuel - (toujours en devenir...) :

La formation préparant au CAFEP a pour objectifs :

- ⇒ la professionnalisation de la personne enseignante ;
- ⇒ la mise en place d'un parcours de formation en alternance ;
- ⇒ l'analyse des pratiques d'enseignement, par la confrontation
 - avec le projet de l'Enseignement Catholique,
 - avec la didactique de la discipline d'enseignement,
 - avec la prise en compte de la population élève et du groupe classe,
- ⇒ l'initiation à un incontournable travail d'équipe au service des enfants et des adolescents, mais aussi de l'équipe éducative.

Etre professeur dans l'Enseignement Catholique: une mission – un projet....

.... En référence aux dimensions suivantes (*):

« Des professeurs passeurs de savoirs de compétences et d'humanité....

Des professeurs membres d'une communauté éducative....

Les professeurs, le projet éducatif, la proposition explicite de la foi....

Des professeurs dans un établissement associé à l'Etat ».

() Texte d'orientation approuvé par le Comité National de l'Enseignement Catholique le 6 juillet 2007 (in Enseignement Catholique Actualité : hors-série septembre 2007)*

L'Enseignement Catholique offre à toute personne de découvrir un sens ultime à sa vie à travers le questionnement sur l'homme, sa condition, sa culture, la proposition explicite de l'Évangile, le témoignage des chrétiens qui se rassemblent dans l'établissement au nom de leur foi.

C'est pourquoi, il veut promouvoir :

- ↳ une école où l'enfant apprend à faire des choix, à s'engager et à devenir autonome ;
- ↳ une école où l'enfant développe toutes ses capacités, prend des initiatives et devient créateur ;
- ↳ une école où l'enfant découvre la richesse mais aussi la relativité des savoirs et l'importance de leur confrontation ;
- ↳ une école où l'enfant découvre que l'avenir d'une nation passe par le développement et l'épanouissement de chaque personne, y compris la sienne ;
- ↳ une école où l'enfant apprend le sens profond et les exigences de la vie sociale.

↘ ATTITUDES PÉDAGOGIQUES DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

- l'accueil ;
- l'imagination ;
- le travail en équipe ;
- la qualité relationnelle ;
- la réflexion sur les pratiques pédagogiques ;
- l'accompagnement des personnes et de leurs projets

... pour le plein épanouissement de tous et de chacun.

Servir l'Homme

« L'école catholique a pour trait caractéristique d'aider les élèves à développer leur personnalité en faisant en même temps croître cette créature nouvelle qu'ils sont devenus par le baptême... L'éducation chrétienne se conçoit comme un mouvement, un progrès, une maturation vers un idéal qui dépasse toute limite humaine. »

Congrégation romaine pour l'éducation catholique (7 avril 1998)

Mission du professeur dans le système éducatif français

⇒ « Le professeur exerce son métier dans des établissements secondaires aux caractéristiques variables selon le public accueilli, l'implantation, la taille et les formations offertes. Sa mission est tout à la fois d'instruire les jeunes qui lui sont confiés, de contribuer à leur éducation et de les former en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Il leur fait acquérir les connaissances et savoir-faire, selon les niveaux fixés par les programmes et référentiels de diplômes et concours au développement de leurs aptitudes et capacités. Il les aide à développer leur autonomie et à élaborer un projet personnel. Il se préoccupe également de faire comprendre aux élèves le sens et la portée des valeurs qui sont à la base de nos institutions, et de les préparer au plein exercice de la citoyenneté...

La mission du professeur et la responsabilité qu'il implique se situent dans le triple cadre du système éducatif, des classes qui lui sont confiées et de son établissement d'exercice ».

B.O. n° 22 du 29 mai 1997

⇒ L'article 5 de l'arrêté du 19 décembre 2006 et le cahier des charges afférent relatif à la formation initiale des maîtres :

⇒ Mentionnent que la formation professionnelle initiale doit permettre d'assurer une maîtrise de chacune des dix compétences suivantes :

- « **Agir en agent public (*) et de façon éthique et responsable,**
- **Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer,**
- **Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale,**
- **Concevoir et mettre en œuvre son enseignement,**
- **Organiser le travail de la classe,**
- **Prendre en compte la diversité des élèves,**
- **Évaluer les élèves,**
- **Maîtriser les technologies de l'information et de la communication,**
- **Travailler en équipe et coopérer avec les parents, et les partenaires de l'école,**
- **Se former et innover ».**

(*) Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des Établissements privé sous contrat.

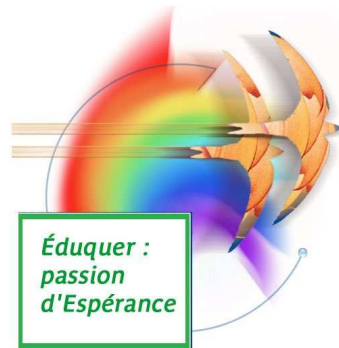
⇒ Posent les principes de la formation professionnelle des maîtres :

- « Une formation professionnelle en alternance,
- Un continuum de formation, licence, concours, formation à l'exercice du métier,
- Une formation ouverte sur l'environnement économique et sur la société française,
- Un dispositif de formation professionnelle articulé à la recherche universitaire et garantissant la qualité des formateurs,
- Une évaluation et une titularisation garantissant la maîtrise de toutes les compétences professionnelles par les professeurs stagiaires,
- Une formation universitaire des maîtres évaluée ».

⇒ Réaffirment les missions du professeur :

« Enseigner est un métier qui s'apprend. Faire cours et faire apprendre, conduire une classe et individualiser son enseignement, exiger des efforts et donner confiance, susciter l'intérêt, évaluer les aptitudes et percevoir les talents, aider à l'orientation. Tout cela nécessite une formation initiale et continue approfondie : rien ne doit être laissé aux aléas de la vocation pédagogique ou du hasard professionnel. Tout dans le métier de professeur, le savoir dispensé, la méthode choisie comme l'attention aux élèves, résulte d'un apprentissage rigoureux et progressif. Quel que soit son parcours antérieur, et quel que soit son lieu d'exercice, un professeur doit avoir acquis la pleine conscience que ce sont les progrès et les résultats des élèves qui donnent sens à son action et à sa fonction. Enseigner dans le cadre du service public d'éducation nationale est une mission : mission d'instruction des jeunes qui sont confiés à l'école, ce qui implique une bonne maîtrise de toutes les compétences nécessaires au niveau requis ; mission d'éducation selon les valeurs républicaines, ce qui implique une connaissance précise des principes, des lois qui les traduisent, mais aussi un comportement exemplaire dans l'exercice des fonctions ; mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des élèves, ce qui implique la capacité à favoriser l'ouverture culturelle des élèves et une bonne connaissance de l'environnement économique et social de l'école.

À l'issue de sa formation professionnelle initiale, un professeur stagiaire doit comprendre que la titularisation, expression de la confiance que l'institution scolaire place en lui, constitue un engagement et une responsabilité qui donnent sens à la liberté pédagogique que lui reconnaît la loi. »



LE CONTRAT DU PROFESSEUR STAGIAIRE

Le Contrat de Travail

Le professeur stagiaire est contractuel de droit public de l'Etat.
Il est en contrat provisoire à compter du 1^{er} septembre 2008.

Son installation se fait en début d'année scolaire - le jour de la pré rentrée des professeurs - dans l'établissement d'accueil où il est affecté en stage en situation par la Direction Diocésaine – siège de l'accord collégial – sous la responsabilité de Formiris Pays de la Loire – Formations initiales.

Le Contrat de Formation

Le contrat de formation est le cadre des obligations de présence du professeur stagiaire.

Il comprend :

- ↳ Les modules d'accompagnement et de formation,
- ↳ le stage en situation.

Le parcours d'accompagnement et de formation fait l'objet d'une adaptation individualisée en fonction de l'histoire professionnelle, de la formation initiale et continue déjà suivie, des besoins de l'enseignant, et des attentes de l'institution.

Il donne naissance à un contrat de formation qui décrit ce parcours et les modules qui le composent.

Il contient les différents calendriers ainsi que tous les éléments administratifs nécessaires à l'année de stage.

Ce contrat est établi entre le stagiaire en contrat provisoire, l'IFUCOME UCO, l'Association Territoriale Formiris Pays de la Loire et le Chef d'Établissement du stage en situation.

Les absences pendant les modules de formation

La présence à l'ensemble de ces modules est obligatoire, sauf accord écrit du responsable de formation de l'institut de référence avec copie au responsable de Formiris « Formations initiales » des Pays de la Loire.
Les absences non motivées peuvent être cause d'invalidation du cursus de formation.

Les absences pendant le stage en situation en établissement

Toute absence doit être notifiée ou demandée par écrit au chef d'établissement de l'établissement d'accueil (certificat médical, acte de naissance ou d'adoption...) avec copie au responsable de Formiris « Formations initiales » des Pays de la Loire.

La rémunération

Le stagiaire est rémunéré par l'Inspection Académique comme « professeur certifié stagiaire » sur la base de la quotité horaire du poste de stage en situation.

Son ancienneté passée est prise en compte pour sa rémunération et son classement indiciaire dans la grille des certifiés.

VOTRE FORMATION

Contexte

Le décret n° 2005 1009 du 22 août 2005, l'arrêté du 22 août 2005 et le B.O. n° 5 du 31 janvier 2008, déterminent les conditions de déroulement du stage et de la formation des lauréats de concours accomplissant leur stage en situation d'exercice.

Ce dernier prévoit que : « les intéressés sont tenus de suivre les actions de formation spécifiques, prévues pour leur statut particulier. Ces actions de formation sont assurées, **dans le cadre de la formation professionnelle initiale...**, elles sont adaptées pour tenir compte, d'une part, de l'expérience professionnelle acquise par le stagiaire en situation dans le domaine disciplinaire ou dans la spécialité de son recrutement et, d'autre part, de son parcours individuel, avant sa nomination en qualité de stagiaire ».

L'enseignement catholique est responsable de la mise en œuvre de ces textes pour les lauréats du concours interne et du CAFEP externés du privé.

Publics concernés

Les lauréats de concours *non titulaires* dans le second degré (toutes les disciplines sont concernées) :

- Lauréats du concours du CAER PC *qui ne possédaient pas de contrat définitif* lors de la réussite au concours
- Lauréats du CAFEP ayant une expérience au moment de la réussite au concours, d'au moins un an d'Equivalent Temps Plein (ETP) au cours des deux dernières années dans la discipline de concours : ces *lauréats sont externés* si les conditions de support de stage en situation le permettent.

NB : les lauréats au concours du CAER PC *qui possédaient déjà un contrat définitif* lors de la réussite au concours sont *acceptés dans le parcours de formation* en vue de la préparation à l'inspection.

Principes généraux

La formation initiale des professeurs stagiaires s'inscrit dans un cursus visant à construire les compétences professionnelles identifiées par l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif à la formation des maîtres et le cahier des charges afférent (parus au B.O. n° 1 du 4 janvier 2007) : voir le paragraphe ci-dessus «Missions du professeur dans le système éducatif français».

Elle doit aider le professeur stagiaire à construire son identité professionnelle, alliant des compétences professionnelles, des savoirs dans le champ disciplinaire à la dimension éthique et civique du métier.

Cette formation sera ancrée sur la pratique du métier dans nos établissements porteurs du projet éducatif de l'enseignement catholique.

Elle favorise une pratique professionnelle réflexive par la compréhension et l'analyse des expériences professionnelles vécues.

La modalité de formation alternée et l'accompagnement par un professeur tuteur sur le terrain contribue au développement des compétences professionnelles nécessaires pour l'exercice du métier.

Statut de la formation

Le dispositif fait partie de la formation professionnelle initiale.

Durée de la formation

Sur une base de cinq semaines : 120 à 150h selon les besoins du stagiaire CAER PC et du CAFEP externé.

La formation est répartie sur l'année : le jour ciblé pour l'année 2008/2009, est principalement le mercredi. Quelques journées sont organisées pendant les vacances de la Toussaint 2008.

Modalités de formation

La formation est adaptée à l'expérience professionnelle acquise, par un parcours de formation individualisé.

Le dispositif s'appuie sur l'alternance entre la pratique du métier, dans le cadre du stage en établissement en pleine responsabilité, et les temps de formation.

Organisation de la formation

Voir ci-dessous: « Schéma du parcours »

La formation est organisée autour de différents temps de formation permettant l'appropriation et l'ajustement de compétences professionnelles tout au long de l'année.

Différents temps qui se complètent :

- Temps d'accueil, de positionnement et de suivi,
- Temps d'accompagnement sur le lieu d'exercice,
- Temps de formation sur des compétences transversales en interdisciplinarité,
- Temps de formation didactique à orientation disciplinaire,
- Temps spécifique individualisé pour des apports complémentaires didactiques, disciplinaires ou autres,
- Temps d'échanges et de formation avec les inspecteurs pédagogiques de la discipline.

La préparation au C2i2e (Certificat Informatique et Internet niveau 2 « Enseignant ») fait partie intégrante du parcours de formation 2008-2009.

Modules et journées de formation

A – Formation professionnelle transdisciplinaire - 4 jours (voir annexe 1)

Journées 1,7, 9, et 10

B – Formation didactique disciplinaire et/ou didactique spécifique – 6 jours (voir annexe 1)

Objectifs : Compléter et approfondir les compétences dans la didactique de la discipline, apprendre à tenir compte des Instructions Officielles, des théories de l'apprentissage et de la réalité des classes ; appropriation des compétences du C2i2e.

Modalités et contenus : variables selon le groupe disciplinaire.

Journées 2, 3, 4 à 6 (module 2), et 8, ainsi que la séance de travail de groupe « sur le terrain ».

Une dizaine de groupes disciplinaires pour l'enseignement général (selon l'effectif stabilisé au 15 septembre). Pour l'enseignement technique et professionnel, regroupement des stagiaires en 1 ou 2 groupes (idem, selon l'effectif stabilisé au 15 septembre).

Pour les disciplines à très faible effectif : les journées disciplinaires ne pourront pas être assurées ; le parcours de formation sera adapté en conséquence .

C – Conférences pédagogiques organisées par les inspecteurs de disciplines – 2 jours

D - Formation complémentaire individualisée (durée variable selon les besoins repérés)

Possibilités :

Inscription à un / des stages existants, de type « perfectionnement », proposés par divers instituts de formation,

Stage d'observation en établissement visant à faire connaître divers contextes d'exercice,

Autres modalités à définir.

E – Préparation au C2i2e : transversale au processus global de formation.

F – Accueil/positionnement, suivi individualisé, accompagnement à la validation

Ces temps recouvrent l'évaluation initiale conjointe (formateur et stagiaire) des besoins de formation, la mise en place d'un contrat individuel de formation, de l'accompagnement du stagiaire dans ses demandes, des visites d'un formateur en situation d'enseignement (2 visites individuelles par stagiaire), de l'accompagnement du stagiaire dans le montage de son « Dossier de compétences » en vue du jury académique de l'E.Q.P..

G – Suivi par le tuteur

Pour favoriser le développement des compétences du lauréat au CAER et du CAFEP externé, le tuteur pédagogique assurera un accompagnement régulier.

Remarque : Peuvent bénéficier d'un tuteur pédagogique en 2008-2009, les lauréats de concours *non titulaires* dans le second degré (toutes les disciplines sont concernées), c'est-à-dire :

- Lauréats du concours du CAER PC *qui ne possédaient pas de contrat définitif* lors de la réussite au concours
- Lauréats du CAFEP externés.

De son côté, le professeur stagiaire demandera de l'aide, posera des questions...

La fréquence des visites est fonction des besoins du lauréat. Cependant, il ne pourrait y avoir de formation sans un minimum d'observations mutuelles. Le nombre de visites n'est pas réglementé. Toutefois, une moyenne d'une dizaine de visites au total semble souhaitable :

↳ 5 à 6 visites du tuteur dans la ou les classes du lauréat,

↳ 3 à 4 visites du lauréat dans la ou les classes du tuteur.

Ces visites sont d'autant plus profitables qu'elles sont :

- éventuellement précédées d'une présentation (et non pas d'un échange sur) des objectifs du cours et des démarches pédagogiques envisagées,
- et surtout suivies d'un bilan et d'une analyse des écarts éventuels entre le prévu et le réalisé, de la mise en œuvre d'une remédiation si nécessaire, lors d'un entretien entre le tuteur et le lauréat CAER.

le C2i2e

Les compétences du Certificat Informatique et Internet niveau 2 « Enseignant »

La préparation au C2i2e fait partie intégrante de la formation 2008-2009, en vue du jury académique du C2i2e qui se réunira mi-mai 2009.

Le référentiel des compétences est le suivant :

A – Les compétences générales liées à l'exercice du métier :	
A-1 Maîtrise de l'environnement numérique professionnel.	1* – Identifier les personnes ressources T.I.C. et leurs rôles respectifs, dans l'école ou l'établissement, et en dehors (circonscription, bassin, académie, niveau national...).
	2* – S'approprier différentes composantes informatiques (lieux, outils...) de son environnement professionnel.
	3 – Choisir et utiliser les ressources et services disponibles dans un espace numérique de travail (E.N.T.).
	4 – Choisir et utiliser les outils les plus adaptés pour communiquer avec les acteurs et usagers du système éducatif.
	5* – Se constituer et organiser des ressources en utilisant des sources professionnelles.
A-2 Développement des compétences pour la formation tout au long de sa vie.	1* – Utiliser les ressources en ligne ou des dispositifs de Formation Ouverte et à Distance (FOAD) pour sa formation.
	2 – Se référer à des travaux de recherche liant savoirs, apprentissages et TICE.
	3 – Pratiquer une veille pédagogique et institutionnelle, notamment par l'identification des réseaux d'échanges concernant son domaine, sa discipline, son niveau d'enseignement.
A-3 Responsabilité professionnelle dans le cadre du système éducatif.	1* – S'exprimer et communiquer en s'adaptant aux différents destinataires et espaces de diffusion (institutionnel, public, privé, interne, externe...).
	2* – Prendre en compte les enjeux et respecter les règles concernant notamment : - la recherche et les critères de contrôle de validité des informations ; - la sécurité informatique ; - le filtrage Internet.
	3* – Prendre en compte les lois et les exigences d'une utilisation professionnelle des T.I.C.E. concernant notamment : - la protection des personnes ; - la protection des mineurs ; - la confidentialité des données ; - la propriété intellectuelle ; - Le droit à l'image.
	4* – Respecter et faire respecter la charte d'usage de l'établissement, dans une perspective éducative d'apprentissage de la citoyenneté.
B- Les compétences nécessaires à l'intégration des T.I.C.E. dans sa pratique :	
B-1 Travail en réseau avec l'utilisation des outils de travail collaboratif.	1* – Rechercher, produire, partager et mutualiser des documents, des informations, des ressources dans un environnement numérique.
	2* – Contribuer à une production ou à un projet collectif au sein d'équipes disciplinaires, interdisciplinaires, transversales ou éducatives.
	3 – Concevoir des situations de recherche d'information dans le cadre des projets transversaux et interdisciplinaires.
B-2 Conception et préparation de contenus d'enseignement et de situations d'apprentissage.	1* – Identifier les situations d'apprentissage propices à l'utilisation des TICE.
	2* – Concevoir des situations d'apprentissage et d'évaluation mettant en œuvre des logiciels généraux ou spécifiques à la discipline, au domaine enseigné, au niveau de classe.
	3* – Intégrer des outils et des ressources dans une séquence d'enseignement, en opérant des choix entre les supports et médias utilisables et leurs modalités d'utilisation.
	4 – Préparer des ressources adaptées à la diversité des publics et des situations pédagogiques en respectant les règles de la communication.

B-3 Mise en œuvre pédagogique.	1* – Conduire des situations d'apprentissage en tirant parti du potentiel des TIC : - travail collectif, individualisé, en petits groupes, - recherche documentaire.
	2* – Gérer l'alternance, au cours d'une séance, entre les activités utilisant les TICE et celles qui n'y ont pas recours.
	3* – Prendre en compte la diversité des élèves, la difficulté scolaire en utilisant les TICE pour gérer des temps et des modalités de travail différenciés, en présentiel et/ou à distance.
	4 – Utiliser les TICE pour accompagner des élèves, des groupes d'élèves dans leurs projets de production ou de recherche d'information.
	5 – Anticiper un incident technique ou savoir y faire face.
B-4 Mise en œuvre de démarche d'évaluation.	1* – Identifier les compétences des référentiels TIC (B2i ® ou C2i ®) mises en œuvre dans une situation de formation proposée aux élèves, aux étudiants.
	2* – S'intégrer dans une démarche collective d'évaluation des compétences TIC (B2i ou C2i)
	3 – Exploiter les résultats produits par des logiciels institutionnels d'évaluation des élèves.

NB : Les 18 items signalés avec le signe « * » doivent être obligatoirement validés. Parmi les 9 items restants, 5 au moins devront être validés.

Circulaire N°2004-46 du 2 mars 2004, [BO n°11 du 11 mars 2004](#),
 Circulaire N°2004-216 du 3 décembre 2004, [BO n°46 du 16 décembre 2004](#)
 Circulaire N°2005-222 du 19 décembre 2005, [BO n°1 de janvier 2006](#)
 Circulaire N°2006-147 DU 5-9-2006, [BO n°33 du 14 septembre 2006](#)

Evaluation de la formation et certification

Procédure de certification :

Deux situations sont notables :

- Le stagiaire lauréat au CAER PC *possédait déjà un contrat définitif* lors de la réussite au concours : *il ne dépend pas du jury académique de l'Examen de Qualification Professionnelle* (et ne présente donc pas à ce jury un « Dossier de compétences »). Ce stagiaire sera inspecté au cours de l'année scolaire.
- Le stagiaire lauréat au CAER PC *ne possédait pas de contrat définitif* lors de la réussite au concours et le stagiaire *lauréat au CAFEP positionné en situation d'externement* : ces deux catégories de stagiaires *dépendent du jury académique de l'Examen de Qualification Professionnelle et font donc l'objet d'un « Dossier de compétences »*.

En référence au BOEN encart n° 5 du 31 janvier 2008 :

La titularisation s'effectue dans le cadre de **l'Examen de Qualification Professionnelle** (E.Q.P.) basé sur l'étude du « Dossier de compétences » qui rend compte de la maîtrise des compétences attendues à la fin de l'année de stage.

Le « **Dossier de compétences** » du stagiaire, dossier qui sera proposé au jury de l'Examen de Qualification Professionnelle de juillet 2009 est composé des avis suivants :

- *Avis concernant la formation* :
 - Avis du directeur de l'institut de formation, des formateurs et des tuteurs
 - L'obtention du *C2i2e*, ou à défaut les compétences professionnelles validées.
- *Avis du Chef d'Etablissement*
- *Avis du corps d'Inspection.*

Le processus en vue de la certification est le suivant:

Echéancier 2008-2009 :

1. Avis d'étape : mi-décembre 2008. Un « avis intermédiaire » sera demandé au Chef d'Etablissement du stage en situation. Un avis du formateur ayant effectué une première visite auprès du stagiaire sera également pris en compte. Sur la base des compétences professionnelles qui servent de support à ces avis, deux cas de figures peuvent se présenter :

- *Avis satisfaisant*. Dans ce cas, le stagiaire poursuit le cursus de formation sans remédiation particulière.
- *Avis non satisfaisant* concernant telle ou telle compétence : une remédiation et un renforcement de l'accompagnement du stagiaire peuvent être mises en œuvre. Dans ce cas, un **second avis d'étape** sera réalisé mi-avril 2009 afin de mesurer la progression pédagogique du stagiaire.

2. Jury académique du C2i2e : mi-mai 2009

3. Remise des « dossiers de compétences » des stagiaires au Rectorat : 3^{ème} semaine de mai 2009

4. Jury académique de l'Examen de Qualification Professionnelle : début juillet 2009.

Si le stagiaire est proposé à la contractualisation par le jury de l'E.Q.P., il participe au mouvement des enseignants de l'Enseignement Catholique pour être affecté sur un poste en contrat définitif à la rentrée suivante. La contractualisation ne sera donc effective qu'après affectation à un poste déterminé en septembre 2009 dans le cadre de ce mouvement de l'emploi.

Généralités :

Ce dispositif de certification doit nécessairement combiner deux logiques, celle des établissements d'enseignement supérieur qui mettent traditionnellement en place leur processus d'évaluation des formations qu'ils dispensent ; celle de l'Etat employeur - en partenariat avec l'Institution Enseignement Catholique - qui doit disposer d'informations suffisantes pour procéder à la contractualisation.

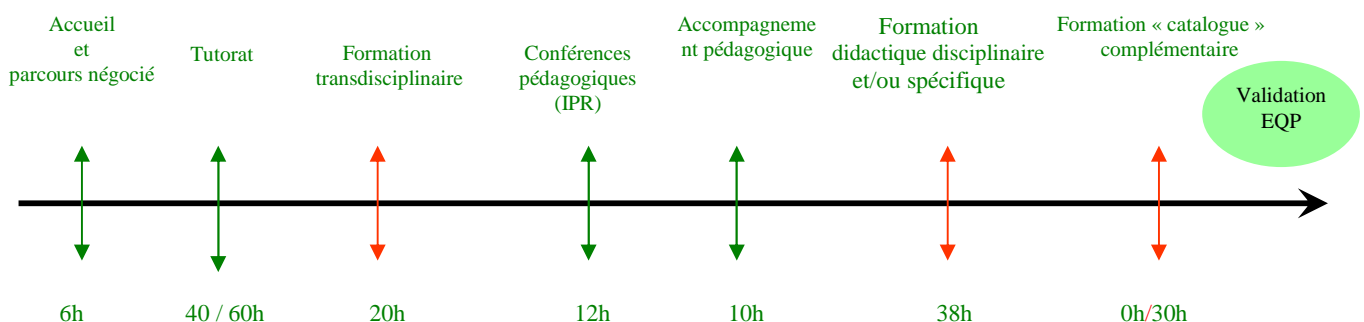
La titularisation est de la responsabilité de l'état employeur. Elle s'effectue dans le cadre du jury académique de l'Examen de Qualification Professionnelle basé sur l'examen du « Dossier de compétences » qui rend compte de la maîtrise des compétences attendues à la fin de l'année de stage.

La partie du « Dossier de compétences » concernant la formation et le stage en situation est de la responsabilité de FORMIRIS en lien avec les Instituts de formation de l'Enseignement Catholique.

Suivi du dispositif de formation

Formiris Pays de la Loire est chargée du suivi et de l'évaluation du dispositif en associant les partenaires acteurs de la formation (stagiaires, tuteurs, formateurs, chefs d'établissements, inspecteurs, Rectorat, DDEC...).

Schéma général du parcours



Évaluation sur l'année en temps passé pour l'ensemble du parcours de validation : accompagnement et formation 5 semaines

PLANNING et CONTENU de la FORMATION EQP CAER

IFUCOME – UCO

(CAER CAPES, CAER CAPEPS, CAER CAPET, CAER CAPLP + CAFEP externés) Année 2008 - 2009

Trame générale du parcours de formation à l'IFUCOME :

- 1 journée d'accueil et de positionnement individuel,
 - 3 journées transdisciplinaires,
 - 6 journées disciplinaires,
- soit 10 journées réparties sur :
- des modules, de 2 ou 3 jours à suivre (= 5 journées au total),
 - des journées perlées, le mercredi (= 5 au total)
- Soit 10 jours de formation sur le site de l'IFUCOME à Angers, auxquels s'ajoutent 2 visites pédagogiques individuelles et une séance de travail collectif « sur le terrain ».

Planning détaillé :

- **Module 1 (2 journées à suivre J1 et J2) :** *mercredi 1er + jeudi 2 octobre 2008.*

Journée 1 : lancement de la formation

- Présentation du dispositif : objectifs et modalités
- Les compétences professionnelles, référentiel
- Entretien individuel avec un formateur référent

Journée 2 : journée disciplinaire

Les bases d'une didactique disciplinaire (à partir de 10 h 30) – De 9 h à 10 h 15 : Information sur le C2i2e

- * **1^{ère} visite individuelle (diagnostique) :** *courant octobre 2008*

- **Journée 3, disciplinaire :** *mercredi 15 octobre 2008*
(en fin de journée, 2 h consacrées à la formation C2i2e)

- **Module 2, disciplinaire (3 journées à suivre J4, J5, J6) :** *lundi 3 + mardi 4 + mercredi 5 novembre 2008*

- Retour sur les séquences travaillées en J3
- L'évaluation
- Points spécifiques (selon disciplines)

- * **Séance de travail de groupe sur le terrain** (disciplinaire) : *courant novembre ou décembre 2008*

- **Journée 7, transversale :** *mercredi 3 décembre 2008*

Journée « Atelier au choix »

- **Journée 8, disciplinaire :** *mercredi 14 janvier 2009*

Contenu variable selon disciplines

- * **2^{ème} visite individuelle (d'évaluation) :** *février-mars 2009*

- **Journée 9, transversale :** *mercredi 11 mars 2009*

Consacrée pour moitié à une approche institutionnelle, pour l'autre à un travail transdisciplinaire

- **Journée 10, transversale :** *mercredi 22 avril 2009*

- Travail personnel en rapport avec le portfolio,
- Entretien – bilan (avec un formateur référent)

Remarques :

- Les journées disciplinaires seront communes avec des enseignants en dispositif de formation « stagiaires bénéficiaires de la mesure CDI-contractualisables ».
- Pour les disciplines à très faible effectif, toutes les journées disciplinaires ne pourront pas être assurées. Le parcours de formation des stagiaires concernés sera adapté en conséquence.

Les textes réglementaires

Décret n° 2005-1009 du 22 août 2005

modifiant les décrets portant statuts particuliers de certains corps de personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation relatif aux modalités du stage dans ces corps

Circulaire du 25 octobre 2005

Organisation des actions de formation rentrant dans le cadre du stage en situation, application du décret et des arrêtés du 22 août 2005

Circulaire 0040 du 13 décembre 2005

Prise en compte de la formation et constitution des dossiers pour la validation du stage en situation de certains stagiaires. Application du décret et des arrêtés du 22 août 2005

Circulaire 6 – 0159 du 13 mars 2005 :

Application aux établissements d'enseignement privés, des dispositions du décret du 22 août modifiant les modalités du stage dans les corps des professeurs du second degré

BO n°13 du 31 mars 2006

Modalités d'évaluation et de titularisation des stagiaires, lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'orientation du second degré

Circulaire 06 – 03766 du 20 juin 2006

Indemnités de stage : stagiaires en situation ; stages filés

B.O. n° 33 du 14 septembre 2006

*Relatif au **C2i2e***

B.O. n°1 du 4 janvier 2007 :

*Arrêté du 19 décembre 2006 et le **cahier des charges** afférent, relatifs à la formation des maîtres.*

Circulaire n° 2007-045 du 23-2-2007 (BO n° 9 du 01/03/07)

Relative à la mise en œuvre du cahier des charges de la formation des maîtres

B.O . encart n° 5 du 31 janvier 2008

*Relatif à la **certification** des stagiaires.*